Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230830-2023_08_154-DE

Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-08-154 Séance du 30 août 2023

Objet : démarches réglementaires pour la création de la passerelle MAIA

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné	absents
	procuration	
28	4	1

VOTE A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 24 août 2023.

Conseillers municipaux présents: Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Sylvain HILLE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Justine **ROUQUAIROL** procuration à J. OBID, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI

Secrétaire de séance : Michèle FOND-THURIAL

Objet : démarches réglementaires pour la création de la passerelle MAIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi Elan promulguée le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que le pont Schuman, liaison entre le Sud et le Nord de la ville au-dessus de la Cèze, est inadapté aux modes doux et que cet ouvrage n'est pas évolutif,

Considérant qu'afin de permettre un passage optimal des modes doux, la seule et unique solution est la création d'une passerelle indépendante du pont et fondée sur pieux et massifs dans le lit de la Cèze.

Considérant que la réalisation d'un tel ouvrage induit l'obtention préalable de diverses autorisations réglementaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conduire l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment :
 - Une déclaration simplifiée loi sur l'eau pour des sondages géotechniques,
 - Une autorisation de défrichement,
 - Une autorisation loi sur l'eau,
 - Et plus globalement tous autres procédures indispensables, notamment au titre du code de l'environnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 août 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire Jean-Yves CHAPELET

Le 0 5 SEY. 2023

et publié le 0 5 SEP. 2023

BAGNO CORO